

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 694

présenté par

M. Morin, M. Richard et M. Vercamer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première occurrence du mot :

« de »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 48 :

« 240 € par année de travail à temps complet ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une logique de lisibilité et de transparence des montants disponibles chaque année pour se former, cet amendement propose que le compte personnel de formation soit libellé en euros.

Ainsi, le CPF ne sera pas alimenté à hauteur de 24 heures par année de travail, mais à hauteur de 240 euros, soit une valorisation de chaque heure à hauteur de 10 euros. A l'heure actuelle, les heures du Droit Individuel à la Formation (DIF) sont valorisées à hauteur de 9,15 euros.